

N° 2025-025

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

En vue de procéder à la dépose des motifs de Noël situés rue Neuve par la société ELEC MAZINGARBE SAS, sise 110 A rue Lucie et Raymond Aubrac, Innova Park, 59830 Cysoing, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation le mercredi 5 février 2025 de 7h00 à 9h00.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur la dernière portion de la rue Neuve, le mercredi 5 février 2025 de 07h00 à 09h00 afin que la société Mazingarbe puisse désinstaller les illuminations de Noël.
- Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 3 février 2025

Le Maire,
Luc MONNET

